

PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 16 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 11

PRÉSENTS : (6)

Mme Catherine COMBES, Présidente

Mme Monique LEROY, Mme Hélène TÊTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Julie BENEZECH (élues).

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

POUVOIRS : (2) Mme Sandrine COUSTE à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES

ABSENTS : (3) Mme Marianne MARTINEZ, Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES.

ABSENTES EXCUSEES : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCAION : 7 décembre 2023

Après l'appel nominatif des membres du Conseil d'Administration et des pouvoirs, Mme Catherine COMBES la Présidente constate que le quorum est atteint.

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Mme la Présidente, Catherine Combes, explique que la collectivité est sous la nomenclature M14 pour l'année 2023 pour son budget principal et son budget CCAS et qu'à compter du 1er janvier 2024 la nomenclature M57 doit être adoptée.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Chinian, pour son budget principal et ses budgets annexes dont pour le budget du CCAS sauf pour le budget annexe assainissement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint-Chinian à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 du CCAS.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

La séance est levée à 16 h 30.

Saint-Chinian, le 18 décembre 2023

Marie-Claude MOTHE
Secrétaire

Catherine COMBES
Présidente du CCAS

